



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques et
de l'Administration Locale
Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

Installations Classées
pour la protection de l'environnement
Société SCOTT BADER à AMIENS
Mise en demeure

ARRETE DU 06 NOV. 2014

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet du département de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1^{er} des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n°2921 Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Décembre 2010 autorisant notamment la société SCOTT BADER à exploiter une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 mettant en demeure la société SCOTT BADER, pour l'exploitation de tours aéroréfrigérantes sur le territoire de la commune d'AMIENS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en date du 8 octobre 2014, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 1^{er} octobre 2014 que l'exploitant a respecté la mise en demeure du 15 juillet 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 15 juillet 2013 délivré à la société SCOTT BADER sont abrogées.

Article 2

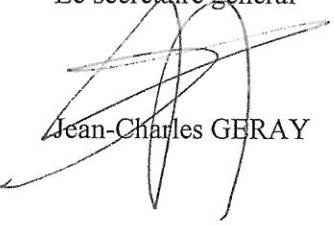
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune d'AMIENS, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement de Picardie et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SCOTT BADER.

Amiens le 06 NOV. 2014

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général


Jean-Charles GERAY